**FRAIS DE GARDE D’ENFANT**

Soit un contribuable dont la base imposable 33658,77 EUR. Il revendique en 2023 (exercice 2024) les frais de garde suivants :

* Pour Alicia, née le 10/10/2014 :
	+ 50 EUR d’inscription au cours de danse
	+ Un stage au club de natation (faisant partie de la fédération) de cinq jours pendant les vacances de Pâques : 100 EUR
	+ 30 EUR de frais de garderie scolaire (60 jours de garde)
* Pour Léandra, née le 15/06/2009 :
	+ 80 EUR pour des leçons de mathématiques dans une asbl agréée
	+ 40 EUR pour un stage d’équitation (4 demi-journées) pendant les vacances de printemps
	+ 80 EUR pour un stage linguistique organisé par la commune au mois d’août (5 jours).

Calculer ce qui est déductible, l’indiquer au code de la déclaration, et calculer la réduction d’impôt.

**REPONSE**

* Alicia :
	+ 1ère condition : on suppose que c’est bien un enfant à charge du couple
	+ 2e condition : frais payés en Belgique
	+ 3e condition : âge 🡪 moins de 14 ans
	+ Cours de danse : il ne s’agit pas de frais de garde, mais de paiement de cours 🡪 NON OK
	+ Stage de natation : déductible ; attention, frais limité à 15,70 EUR 🡪 5 \* 15,70 = 78 EUR
	+ Garderie scolaire : déductible (0,50 EUR par jour) 🡪 30 EUR
* Léandra :
	+ 1ère condition : on suppose que c’est bien un enfant à charge du couple
	+ 2e condition : frais payés en Belgique
	+ 3e condition : attention, elle atteint 14 ans en juin
	+ Leçons de mathématiques 🡪 ce sont des cours et pas des frais de garde : non déductible
	+ Stage d’équitation : ok car stage pendant les vacances scolaires, frais inférieurs à 15,70 par jour calendrier 🡪 entièrement déductible pour les 40 EUR
	+ Stage linguistique 🡪 non déductible, car plus de 14 ans
* Code 1384 : 148,00 (78 + 30 + 40)
* Calcul de la réduction d’impôt : 45%\* 148 = 66,60 EUR